

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE
PARTENARIAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE
LAVAL AGGLOMÉRATION ET
L'ASSOCIATION FRANCE TERRE D'ASILE (FTDA)**

Entre les soussignés :

La **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL**,

1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex

ci-après dénommée Laval Agglomération
et représentée par son Président, **Monsieur Florian BERCAULT**,

d'une part,

Et

L'ASSOCIATION FRANCE TERRE D'ASILE (FTDA)

24, rue Marc Seguin
75018 PARIS

ci-après dénommée l'association FTDA
et représentée par sa Directrice Générale, **Madame Delphine ROUILLEAULT**,

d'autre part,

En application de la convention pluriannuelle approuvée par délibération du bureau communautaire n° 167/2022 du 17 octobre 2022, le montant de la subvention attribuée par Laval Agglomération doit faire l'objet, chaque année, d'un avenant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2024, Laval Agglomération attribue à l'association France Terre d'Asile (FTDA) une subvention de 20 000 € (vingt mille euros) pour 1 ETP (équivalent temps plein).

ARTICLE 2 : Le règlement de la subvention interviendra selon les procédures comptables en vigueur, en 2 fois, à savoir :

- ◆ 50 % de la subvention à la notification de l'avenant annuel signé, sous réserve du vote du budget primitif 2024 de Laval Agglomération et après fourniture du budget prévisionnel pour l'année 2024,
- ◆ 50 % en juin 2025 après fournitures des pièces suivantes :
 - le rapport d'activité et la fiche synthétique de l'année 2024, objet du présent solde (fiche à renseigner avec les indicateurs de suivi / d'activité menées spécifiquement sur le territoire de Laval Agglomération),
 - le compte de résultat et le bilan financier de l'année 2024, objet du présent solde,
 - la fiche de poste ou « le contrat de travail » de l'agent concerné et tout document relatif à son temps de travail,
- ◆ FTDA s'engage à adresser à Laval Agglomération le bilan financier, le compte de résultats et le rapport d'activité.

ARTICLE 3 : Les autres mentions portées dans la convention restent inchangées.

Établi en deux exemplaires originaux

À Laval, le

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération de LAVAL,
par délégation,
la Vice-présidente**

**La Directrice Générale
de l'Association France Terre et
d'Asile**

Sylvie VIELLE

Delphine ROUILLEAULT